

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CNW-TELBECCODE 1

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

TROISIÈME PLAN STRATÉGIQUE DU COMMISSAIRE AU LOBBYISME DU QUÉBEC : *LA TRANSPARENCE, UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE*

Québec, le 29 mai 2014 – Le commissaire au lobbyisme, M^e François Casgrain, rend public son Plan stratégique 2014-2018 intitulé *La transparence, une responsabilité partagée* qui a été déposé aujourd'hui à l'Assemblée nationale.

Plus que jamais, les thèmes de l'éthique, de la transparence et de la saine gestion des fonds publics sont au cœur des préoccupations des Québécois, dont la confiance envers leurs institutions a été durement mise à l'épreuve. Bien ancré dans ce contexte, le plan stratégique du Commissaire au lobbyisme s'appuie sur la prémisse que les différents acteurs qu'interpelle la Loi, à savoir les lobbyistes, les titulaires de charges publiques, les citoyens et le Commissaire au lobbyisme du Québec, doivent jouer, chacun à leur façon, le rôle qui leur revient afin de mettre en œuvre le droit du public de savoir qui exerce une influence auprès des institutions publiques.

Le commissaire au lobbyisme rappelle que la transparence des activités de lobbyisme permet de contrer la culture du secret et de modifier la perception du public à l'effet que les décisions sont prises sous l'influence d'une minorité. Considérant être à la croisée des chemins, le commissaire est confiant que l'institution qu'il dirige saura, une fois de plus, apporter une contribution significative dans l'amélioration de cette confiance si fondamentale dans notre système démocratique.

Les orientations qui sont énoncées dans ce plan stratégique visent ainsi à pousser d'un cran la sensibilisation de toutes les parties prenantes aux communications d'influence afin qu'elles assument pleinement le rôle qui leur revient, à accroître la capacité de surveillance et de contrôle de l'institution, à agir plus fermement envers les personnes qui résistent toujours à respecter la Loi ainsi qu'à continuer les efforts pour obtenir des modifications législatives.

Fruit d'une démarche institutionnelle à laquelle le personnel a été étroitement associé, ce plan s'appuie sur l'expérience acquise par l'institution au cours des dernières années et sur les divers éléments qui façonnent l'environnement des activités de lobbyisme. Il s'appuie également sur le portrait que l'organisation a dressé, au cours de la dernière année, de l'intégration de la culture de transparence et d'éthique par les acteurs concernés par le lobbyisme. Entré en vigueur le 1^{er} avril 2014, il guidera le Commissaire au lobbyisme du Québec pour mener à bien son mandat de surveillance et de contrôle des activités de lobbyisme exercées auprès des titulaires de charges publiques.

Vous pouvez consulter le [Plan stratégique 2014-2018 du Commissaire au lobbyisme du Québec](#).

LE COMMISSAIRE AU LOBBYISME DU QUÉBEC

Nommé par l'Assemblée nationale du Québec dont il relève afin d'assurer son indépendance, le commissaire au lobbyisme a pour mission de promouvoir la transparence et la saine pratique des activités de lobbyisme exercées auprès des titulaires de charges publiques des institutions parlementaires, gouvernementales et municipales, ainsi que de faire respecter la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et le Code de déontologie des lobbyistes.

Par son expérience et son expertise en matière d'encadrement des communications d'influence, l'institution du Commissaire au lobbyisme du Québec vise à contribuer au renforcement de la confiance des citoyens envers les institutions publiques et les personnes qui les dirigent.

POUR INFORMATION : Daniel Labonté, conseiller en communication
Commissaire au lobbyisme du Québec
Tél. : 418 643-1959, p. 1 ou cellulaire : 418 953-6286
Courriel : dlabonte@commissairelobby.qc.ca